

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Gosselin et M. Cinieri

ARTICLE 1ER BIS B

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « l'un des époux » sont remplacés par les mots : « le futur mari ou la future femme, ou l'un de leurs parents, ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le mariage demeure une institution fondée sur l'altérité, cet amendement vise à préciser que les mesures d'assouplissement des règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage prévues à l'article 1^{er} bis B, sont applicable aux couples de personnes de sexe différent.